

# BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

**6 E-3-06**

**N° 61 du 4 AVRIL 2006**

TAXE PROFESSIONNELLE. CALCUL DES COTISATIONS. DEGREVEMENT.  
ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE.  
ARTICLE 78 DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 (N° 2005-1720 DU 30 DECEMBRE 2005).

(C.G.I., art. 1647 C bis)

NOR : BUD F 06 20421 J

**Bureau C 2**

---

Les entreprises de transport sanitaire terrestre, définies à l'article L. 6312-1 et suivants du code de la santé publique, sont imposables à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun.

Conformément à l'article 1647 C bis du code général des impôts, ces entreprises bénéficient d'un dégrèvement de 50 % de la cotisation de taxe professionnelle due à raison de l'activité de transport sanitaire terrestre.

**L'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2005 porte le taux de ce dégrèvement à 75 % pour les impositions établies au titre de 2005 et de 2006.** A compter des impositions établies au titre de 2007, le taux sera ramené à 50 %.

S'agissant des cotisations de taxe professionnelle établies au titre de 2005, les avis d'imposition n'ont pas tenu compte de ce rehaussement. Les entreprises éligibles au dégrèvement doivent donc formuler une réclamation auprès du service des impôts des entreprises compétent, afin d'obtenir la part de dégrèvement supplémentaire due à raison du réhaussement. Cette demande doit être formulée dans le délai de réclamation, soit jusqu'au 31 décembre 2006 (article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales).

Au titre de 2006, les avis d'imposition tiendront compte du rehaussement.

Les précisions apportées par l'instruction 6 E-1-01 conservent toute leur valeur ; il convient de s'y reporter. Il est néanmoins précisé que le décret du 30 novembre 1987 n°87-965 visé au paragraphe 4 de cette instruction a été codifié sous l'article R. 6312-8 du code de la santé publique qui définit dorénavant les véhicules spécialement adaptés au transport sanitaire.

La Directrice de la Législation Fiscale  
Marie-Christine LEPETIT

---

- 1 -

4 avril 2006

3 507061 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Bruno PARENT

Responsable de rédaction : Sylviane MIROUX

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex